



Réserve Naturelle Etang de Cousseau



Plan de gestion 2015-2019

Table des matières

INTRODUCTION	3
RESUME DE L'EVALUATION DU PREMIER PLAN DE GESTION	4
SECTION A : DIAGNOSTIC DE LA RESERVE NATURELLE	6
A1 - INFORMATIONS GENERALES	7
A1/1 - Localisation	7
A1/2 - Statuts actuels et limites du site	8
A1/2.1 Réserve naturelle	9
A1/2.2 Autres statuts	9
A1/3 - Description sommaire	13
A1/4 - Bref historique de la réserve naturelle	15
A1/5 - Aspects fonciers, maîtrise d'usage, infrastructures	17
A1/5.1 Aspects fonciers	17
A1/5.2 Usages et servitudes	17
A1/5.3 Conventions de gestion	20
A1/5.4 Infrastructures	20
A1/6 - Evolution historique des milieux naturels et tendances actuelles	22
A1/6.1 Dans le contexte environnemental et socio-économique régional	22
A1/6.2 Evolution des paysages, de la faune et la flore sur chaque unité écologique	25
A1/6.3 Evolution depuis la création de la réserve (tendances actuelles)	26
A2 - L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE NATUREL	28
A2/1- Le Climat	28
A2/2 - Géologie, géomorphologie, pédologie	30
A2/2.1 Evolution géomorphologique des Landes de Gascogne	30
A2/2.2 Evolution de la zone dunaire côtière	30
A2/2.3 Pédologie.....	31
A2/3 - Hydrogéologie, hydrologie, qualité de l'eau	35
A2/3.1 Hydrogéologie.....	35
A2/3.2 Hydrologie	35
A2/3.3 Qualité de l'eau	36
A2/4 – Les habitats naturels et les espèces	40
A2/4.1 L'état des connaissances et des données disponibles.....	40
A2/4.2 Description des habitats naturels.....	43
A2/4.3 Evaluation de la valeur patrimoniale des habitats naturels	60
A2/4.4 Menaces identifiées et gestion des habitats naturels.....	63
A2/4.5 Description des espèces végétales et animales et de leurs populations	66
A2/4.6 Évaluation de la valeur patrimoniale des espèces de flore et de faune	78

A3 – L'ENVIRONNEMENT CULTUREL, HISTORIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE.....	120
A3/1- Patrimoine culturel, paysager et historique	120
A3/2 Activités socio-économiques et fréquentation.....	126
A3/2.1 Le tourisme et les loisirs sur les communes de Lacanau et Carcans.....	126
A3/2.2 La sylviculture :	130
A3/2.3 L'agriculture :	130
A3/2.4 Approche globale	131
A4 – LES ENJEUX ET LA PLACE DE LA RESERVE NATURELLE	133
A4/1- Les enjeux de la réserve naturelle	133
A 4/1.1 Les enjeux de conservation du patrimoine naturel.....	133
A 4/1.2 Les enjeux de préservation des masses d'eau	135
A 4/1.3 Les enjeux pédagogiques	136
A4/2 - La place de la réserve dans un ensemble d'espaces protégés.....	138
SECTION B : GESTION DE LA RESERVE NATURELLE	139
B1- OBJECTIFS A LONG TERME	140
B1/1- Objectifs relatifs à la conservation du patrimoine naturel	140
B1/2- Autres objectifs.....	142
B1/3- Conclusion / synthèse	143
B2 - FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA GESTION	144
B2/1- Tendances naturelles.....	144
B2/2- Tendances directement induites par l'homme sur la réserve naturelle	146
B2/3- Aspects juridiques, réglementaires et fonciers.....	148
B2/4- Autres contraintes	149
B3 - LES OBJECTIFS DU PLAN	150
B4 - LES OPERATIONS.....	153
B5 – LE PLAN DE TRAVAIL QUINQUENNAL	169
BIBLIOGRAPHIE THEMATIQUE.....	170
ANNEXES.....	186
Liste des annexes	186

INTRODUCTION

Le 20 août 1976, sur 600 ha, est créée la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau.

Dotée d'une solide expérience, de par la gestion de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin, la SEPANSO (fédération des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest), qui dès le début du projet s'était fortement mobilisée, est désignée en avril 1978 gestionnaire de cette 31^{ème} Réserve Naturelle Nationale par convention avec l'Etat.

En 1975, 1976 et 1983, la commune de Lacanau achète 320 ha sur le marais et l'étang. Depuis 1990, le Conseil général de la Gironde puis le Conservatoire du Littoral prennent le relais, et réalisent des acquisitions à l'amiable dans le marais et en forêt. Dès 1997, l'ensemble du foncier situé dans le périmètre de la réserve est de statut public. A l'occasion des négociations avec les propriétaires privés, des parcelles périphériques de grande valeur écologique, et faisant partie de la même "entité écologique et paysagère", ont pu bénéficier d'un rachat. Afin que le site élargi soit géré de la façon la plus cohérente possible, une convention a été signée entre le Conseil général de la Gironde et la SEPANSO pour la gestion de tous les terrains acquis.

Pour poursuivre cette volonté de cohérence dans la gestion du site, ce second plan de gestion, tout comme le premier, inclut les parcelles en Espaces Naturels Sensibles du département et celles acquises par le Conservatoire du Littoral qui sont situées à l'extérieur des limites de la Réserve Naturelle. Ainsi, chaque fois que le terme "Réserve" est utilisé, celui-ci renvoie, par souci de simplification, à l'ensemble des parcelles considérées (surface totale ~875 ha).

Ce document a été élaboré sur la base du "Guide méthodologique des plans de gestion des Réserves Naturelles" édité par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN 1998, révisé juin 2006), il est donc constitué de deux parties :

- Section A : Diagnostic de la Réserve Naturelle
- Section B : Gestion de la Réserve Naturelle

Au cours des dernières années, la mise en œuvre d'une part majeure des objectifs programmés dans le précédent plan a profondément influencé l'évolution des habitats naturels et des cortèges d'espèces qui y sont associées. Par ailleurs, sur la même période, une nette amélioration des connaissances faunistiques et floristiques, bien que toujours incomplètes, a permis d'affiner encore les enjeux de la Réserve dans la préservation de sa biodiversité. Enfin, les réglementations et les statuts des espèces ont subi de notables modifications.

Ces nouveaux éléments devaient être pris en considération dans l'analyse globale du patrimoine de la Réserve et des dynamiques de gestion engagées. L'évaluation du précédent plan, la rigueur scientifique et notre responsabilité de gestionnaire nous obligeaient à nous poser les questions suivantes :

- Doit-on redéfinir les objectifs ?
- Doit-on les affiner ?
- Doit-on les poursuivre dans leurs orientations initiales ?

Une simple évaluation technique du précédent plan de gestion et une mise à jour de ce dernier n'auraient pas été satisfaisantes. Les missions pour lesquelles le gestionnaire est engagé vis-à-vis de l'Etat et de ses autres partenaires institutionnels demandaient une réflexion longue et minutieuse. Ce second Plan tente d'apporter des réponses argumentées aux questions posées.

RESUME DE L'EVALUATION DU PREMIER PLAN DE GESTION

Objectif à long terme n°1 : Assurer la conservation de "l'entité géologique, écologique et paysagère de Cousseau", des habitats et des espèces qu'elle abrite.

Cet objectif a été atteint dans de bonnes conditions pour ce qui concerne les missions de police de la nature confiées par l'état (4 agents commissionnés et assermentés), l'actualisation des inventaires floristiques et faunistiques (forte augmentation de la connaissance de la biodiversité), l'évaluation de l'état de conservation de tous les habitats prioritaires, les suivis et les études qui portent sur les espèces patrimoniales et pour lesquelles la Réserve a une responsabilité. Enfin, des zones témoins, sans intervention ont été mises en place. La gestion administrative et financière de la Réserve a été assurée sans encombre par le gestionnaire et globalement nous avons pu bénéficier d'équipements adaptés à la surveillance et aux suivis naturalistes de terrain.

Par contre, la protection réglementaire (périmètre de protection) et foncière à l'intégralité du site de Cousseau n'a que peu ou pas progressée (pas de révision du périmètre d'intervention du CDL et pas d'extension de la ZPENS). Nous sommes toujours dans l'attente d'un Arrêté préfectoral, régulièrement sollicité auprès de l'administration, qui réglementerait les activités humaines autorisées (nous obtenons néanmoins chaque année un Arrêté pour la régulation des Sangliers).

Le problème de locaux, à proximité du site, qui soient adaptés à la gestion administrative et aux suivis scientifiques, n'a pas été résolu sur la période du Plan.

Enfin, les deux accès historiques, en venant du sud par Lacanau, restent bloqués par les riverains.

Objectif à long terme n°2 - Optimiser le potentiel biologique du site, par la restauration des milieux naturels dégradés ou banalisés par des causes anthropiques récentes.

Beaucoup de points très positifs sur cette période. La restauration des milieux naturels et des habitats a été lancée, soit à titre expérimental (Barins, forêt, landes sèches, etc.), soit de façon opérationnelle, à grande échelle (clairières forestières, landes humides, gazons immergés des rives de l'étang, marais à Marisque, roselières, etc.) et les résultats furent parfois supérieurs à nos prévisions. Les outils utilisés sont bien maîtrisés qu'il s'agisse du bétail (24 ans d'expérience dans la conduite des troupeaux de vaches Marines...), mais aussi des brulis dirigés qui ont pris fin en 2004, ou des broyages mécanisés en zone tourbeuse, tout comme la gestion hydraulique. Les outils de gestion (ouvrages hydrauliques, grange, 4x4, tracteur, bétailières, parcs et clôtures à bétail...) sont globalement bien adaptés aux besoins liés à la gestion technique. La lutte contre les plantes exogènes envahissantes est menée de façon préventive avec succès (grilles aux écluses et arrachage des éventuelles boutures de Lagarosiphon...) tout comme la régulation du Sanglier, avec l'aide des associations de chasses locales et de bénévoles.

En revanche, les aménagements hydrauliques sont vieillissants (créés entre 1986 et 1998) et ont subi de nombreuses tempêtes qui les ont fragilisés, tant les ouvrages que les canaux et fossés. Une dernière tranche de travaux, non achevée à ce jour, reste nécessaire pour une bonne gestion hydraulique des niveaux, éviter un assec estival trop prononcé du marais et favoriser la circulation du poisson (continuité écologique avec les autres étangs girondins et le bassin versant).

L'extension du pâturage au secteur forestier nord est indispensable pour l'hivernage des troupeaux qui sont utilisés pour le pâturage estival dans le marais et afin d'éviter un surpâturage de la zone forestière sud.

Le *Courtiou* reste à construire au marais (bâtiment traditionnel qui sera utilisé pour le stockage du matériel).

L'arrivée de l'Ecrevisse de Louisiane pose des problèmes d'érosion de la biodiversité (plantes, invertébrés aquatiques, amphibiens, poissons...), à laquelle personne n'est en mesure d'apporter une véritable réponse à ce jour.

Une surcharge de travail chronique est liée au manque d'un personnel technique supplémentaire pour mener à bien toutes nos missions.

Objectif à long terme n°3 - Affirmer et développer la vocation de la Réserve à être un site pilote et un laboratoire de terrain.

Beaucoup d'études et de travaux, réalisés en régie ou par des partenaires extérieurs, ont permis d'affiner la compréhension des différents habitats et des espèces qu'ils abritent. Plusieurs personnalités du monde scientifique et organismes suivent avec intérêt et de près les travaux et les recherches menés sur la Réserve. Nos expériences ont servi d'exemples pour d'autres gestionnaires (l'ONF pour le site Natura 2000 « boisement à chêne verts » et les Réserves de Batejin et d'Hourtin, le SIAEBVELG pour le site Natura 2000 des « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin » en lien avec les ACCA et les communes de Lacanau et de Carcans pour la gestion de leurs marais communaux...).

Ce volet reste néanmoins très fortement pénalisé par le manque de locaux adaptés à proximité du site (accueil et hébergement d'étudiants stagiaires, partie laboratoire, bibliothèque, fonds documentaires, stockage des outils liés aux suivis scientifiques, etc.)

Objectif à long terme n°4 - Améliorer l'accueil et l'information du public non accompagné déjà présent sur le site. Favoriser les visites accompagnées.

De gros progrès ont été réalisés sur cet objectif, grâce au recrutement d'un salarié à temps plein et d'un saisonnier. Le volet « sécurité du public » a été largement développé avec pertinence lorsqu'on se souvient des deux incendies qui ont touché récemment la commune de Lacanau, dont celui de 2011 qui a brûlé plus de 120 ha sur la Réserve en pleine saison estivale. Les aménagements pour l'accueil du public ont pratiquement tous été refaits à neuf sur la période du Plan (Belvédère sur l'étang, Sentier d'Interprétation, panneaux d'entrée, etc.). Les supports pédagogiques et d'information du public également.

Reste à construire les deux tours d'observations qui étaient programmées dans le premier Plan. L'aménagement du parking de Marmande et l'amélioration du sentier pédestre en forêt domaniale sont toujours en chantier. La maison de la Réserve, dont nous sommes privés depuis 26 ans, est prioritaire tant pour le personnel que pour les visiteurs et les groupes.

Conclusion et recadrage pour le prochain Plan de gestion.

Les 4 grands objectifs (à long terme) restent les mêmes. Les objectifs à moyen terme (pour la durée du Plan) sont pratiquement identiques dans le nouveau Plan (39 contre 42), hormis ceux qui n'ont plus besoin d'être poursuivis car réalisés (exemple : la création d'un bâtiment ou d'un ouvrage).

Pour les opérations, leur nombre a été diminué par souci de simplification. Particulièrement en ce qui concerne le travail administratif et comptable, qui par obligation fait partie intégrante de toutes les opérations et sera dorénavant lié et intégré à ces dernières. Raison pour laquelle les codes AD ont disparus. Ainsi on passe de 275 opérations dans le premier Plan de gestion à 161 pour le second, soit 114 opérations en moins, ce qui facilitera la lecture et l'analyse.

SECTION A :
DIAGNOSTIC DE LA RESERVE NATURELLE

A1 - INFORMATIONS GENERALES

A1/1 - LOCALISATION

Figure 1 : Localisation de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau (p 8)

La Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau est située en région Aquitaine, dans le département de la Gironde, sur la commune de Lacanau.

A 50 km à l'Ouest de Bordeaux et à 3,5 km de l'Océan Atlantique, elle est en position d'interface entre les landes girondines et le flanc Est du cordon dunaire littoral.

Elle s'insère entre les deux grands étangs du Médoc, Carcans-Hourtin au Nord et Lacanau au Sud.

Deux stations balnéaires importantes sont implantées dans un rayon de 7 km autour de la réserve : Lacanau Océan et Carcans-Maubuisson.

La voie de communication la plus proche se trouve à 1 km de ses limites Nord. L'accès au public se fait exclusivement à pied ou à bicyclette en traversant la forêt domaniale de Lacanau sur 3 km, depuis le parking aménagé en bordure de la route départementale 6 E1.



L'étang de Cousseau et le marais de Talaris



RN Etang de
Cousseau

Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau Localisation

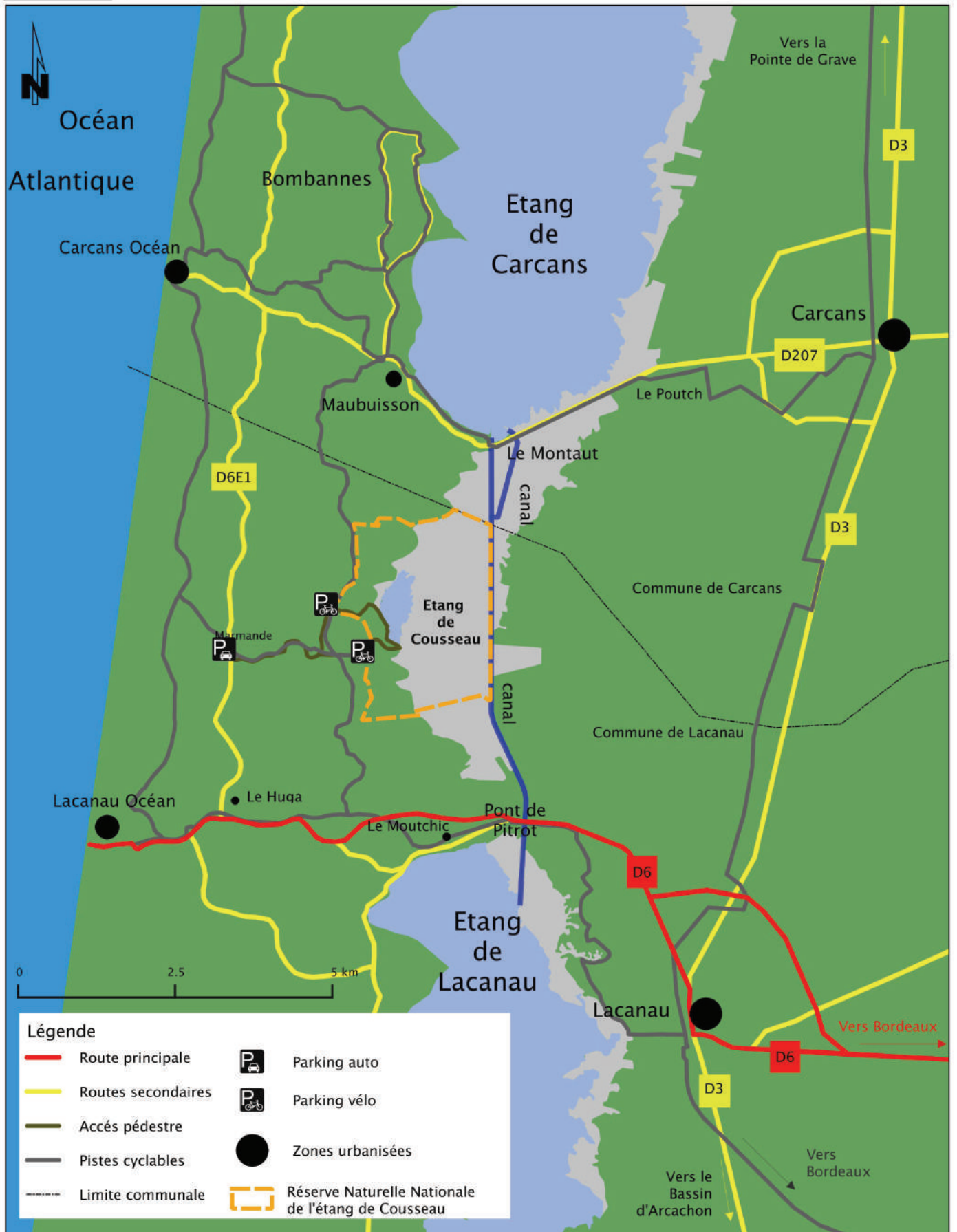


Figure 1

Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau. plan de gestion

SEPANSO 2012

A1/2 - STATUTS ACTUELS ET LIMITES DU SITE

A1/2.1 RESERVE NATURELLE

Figure 2 : Statuts de protection réglementaires et inventaires scientifiques (p 10)

Date de création : **Décret n° 76-808 du 20 août 1976** (JO du 26/08/1976).

Gestionnaire : SEPANSO (fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest), association régionale de protection de la nature, reconnue d'utilité publique, affiliée à France Nature Environnement.

Superficie : 600 ha.

La réserve est délimitée :

A l'Ouest, par le garde-feu de ceinture de la forêt domaniale de Lacanau (celui-ci est situé sur la frange extrême de la progression vers l'Est des dunes éoliennes modernes qui furent fixées par la plantation de pins maritimes au XIX^{ème} siècle). Cette "frontière" relativement naturelle est nettement visible sur le terrain.

A l'Est, par le canal des étangs (canal de drainage creusé en 1871). Cette limite, bien qu'artificielle, est physiquement et visuellement logique.

Au Nord et au Sud, par des parcelles cadastrales qui ne présentent aucun repère physique particulier ou critère biologique notable. Il en résulte que 50 % du massif dunaire ancien reste en dehors de la réserve, ainsi qu'une partie du marais de Talaris (quelques parcelles privées hors réserve ont toutefois fait l'objet d'un rachat par le CELRL et le Conseil général de la Gironde, elles sont intégrées dans ce plan de gestion).

A1/2.2 AUTRES STATUTS

Figure 3 : Limites de la réserve naturelle et des terrains périphériques associés (p 12)

Dès 1967, Cousseau fait partie d'un vaste **site inscrit**.

En 1975, 1976 et 1983, une grande partie du foncier du marais et de l'étang est acquise par la **commune de Lacanau**. Ces acquisitions sont réalisées avec comme objectif une gestion cohérente de la réserve naturelle.

En 1984, la réserve est décrite dans le périmètre des **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) **de type II** n° 3302 "Marais et étangs d'arrière dune du littoral girondin" et n° 3443 "Barin de Clarence" et comprend la plus grande part de la **ZNIEFF de type I** n° 3302.0004 "L'étang de Cousseau et marais environnants de Talaris et du Montaut".

Les terrains qui la composent sont intégrés dans une **ZPENS** (Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles) mise en place par le Département de la Gironde en 1984 sur l'ensemble de la zone humide (article L-142 du code de l'urbanisme).



RN Etang de Cousseau

Statuts de protection réglementaires et inventaires scientifiques

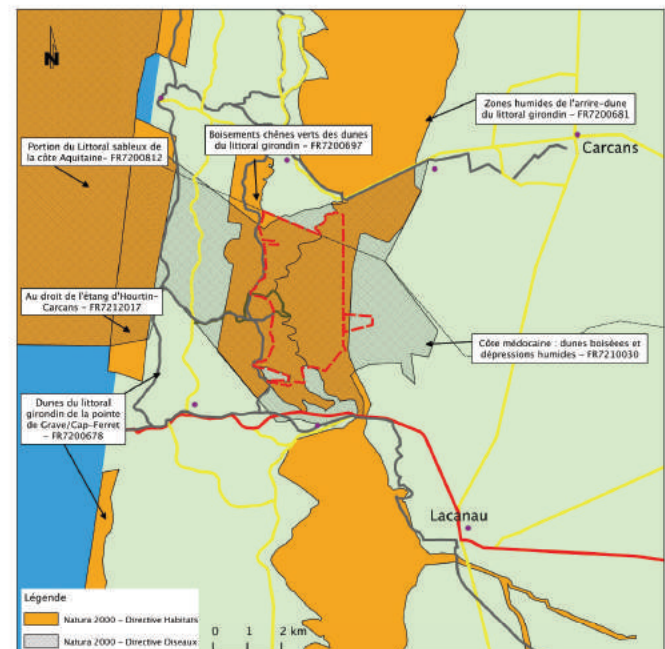
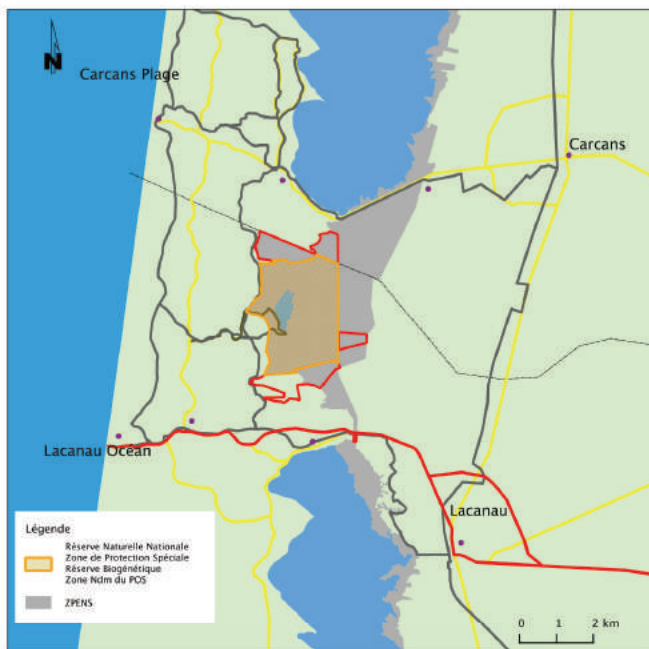
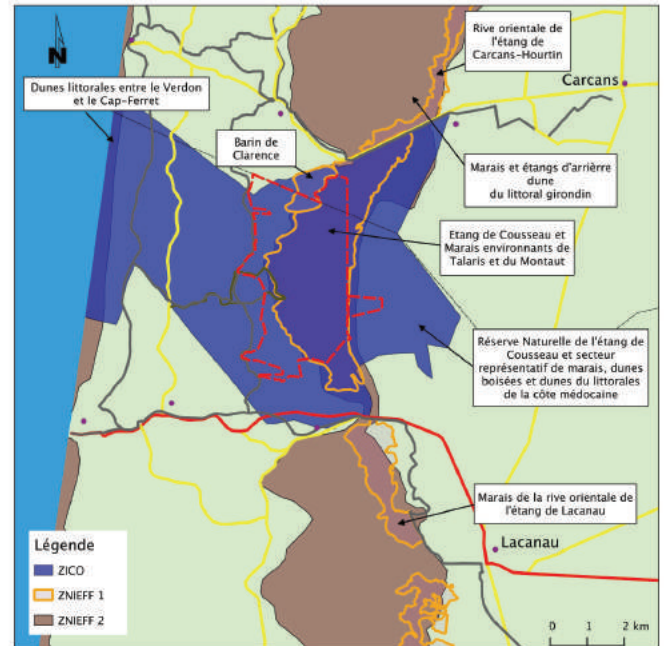
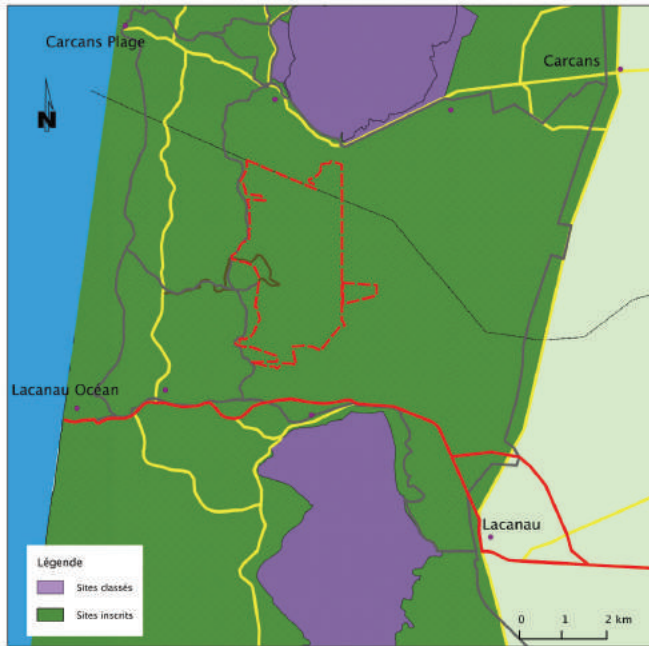


Figure 2

Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau, plan de gestion

SEPANSO 2012

En 1987, les 600 ha de la réserve sont désignés en **ZPS** (Zone de Protection Spéciale) au titre de l'article 4 de la Directive 79/409 CEE, dénommée "*Etang du Cousseau*" - Code Secrétariat Faune Flore 0215900. Elle bénéficie également d'un autre label international, celui de **Réserve Biogénétique** (CE).

Toujours en 1987, le **POS** (Plan d'Occupation des Sols) de la commune de Lacanau classe la réserve en **zone NDrn**. Le PADD a été débattu en conseil municipal le 24/06/2010. Le PLU est en cours d'élaboration.

En 1991, la **Loi littoral** du 3 janvier 1986, s'y applique (articles L 146-6 et R 146-1 du code de l'urbanisme) en **zones d'intérêts fort et majeur**.

En 1992, la réserve de Cousseau est incluse en totalité dans une vaste **ZICO** (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) de 3900 ha référencée **AN 26** "*Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides*". Désigné en 2004 en site **Natura 2000**, (Directive Oiseaux 79/409/CEE), référencé **ZPS FR7210030**.

Le **SDAGE Adour-Garonne** de l'Agence de l'Eau classe les étangs du Médoc et leurs marais en **Axe bleu** prioritaire pour les poissons migrateurs, ils sont aussi labélisés **Zone verte**.

Entre 1991 et 1997, les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par le Conseil général de la Gironde confèrent à ces parcelles le statut d'**ENS** (Espace Naturel Sensible). D'autres acquisitions ont été effectuées en 1996 et 1998 par le **CELRL** (Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres) à l'intérieur du périmètre autorisé par le Conseil des rivages.

En 1998, les 600 ha de la réserve sont proposés par l'Etat français au réseau **Natura 2000** (Directive Habitats 92/43/CEE et 97/62/CE). Deux sites Natura 2000 sont concernés : le **FR 7200681** (DIREN G05) "*Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin*" et le **FR 7200697** (DIREN G22) "*Boisements à Chênes verts des dunes du littoral girondin*".

En 2001, la réserve est incluse dans le périmètre du **SAGE des Lacs médocains**. La première approbation, par arrêté préfectoral, est obtenue le 25 octobre 2007. Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 mars 2013. La totalité du marais et de l'étang sont classés en Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (**ZHIEP**) et en Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (**ZSGE**). Ce qui leur confère un intérêt prioritaire pour ce SAGE.

En 2013, le marais de Talaris et l'étang de Cousseau sont concernés par l'Arrêté préfectoral portant inventaire des **zones de frayères**, de croissance et d'alimentation de la faune piscicole dans le département de la Gironde, en application de l'article L.432-3 du Code de l'environnement.





RN Etang de
Cousseau

Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau Limites et terrains périphériques associés

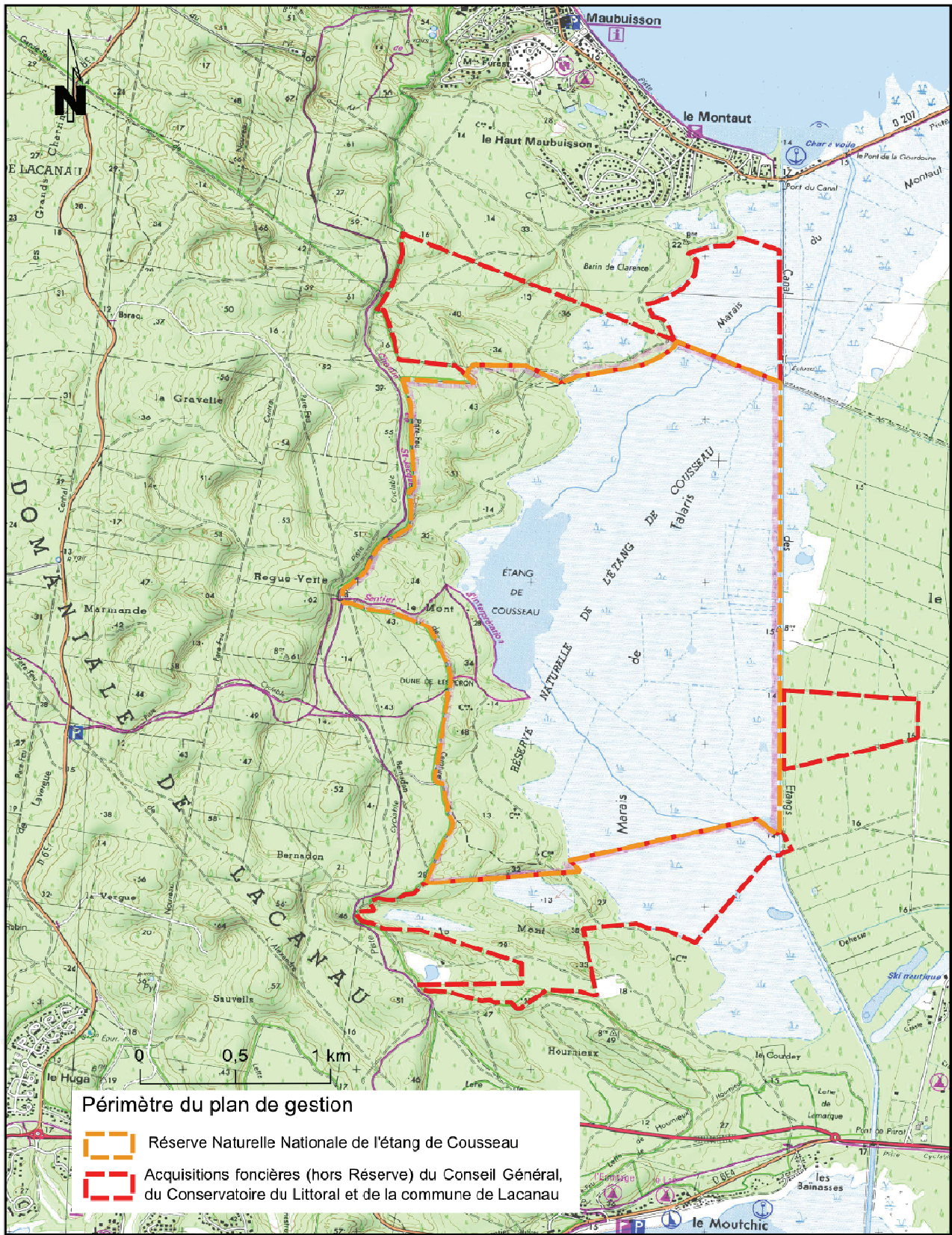


Figure 3

Réserve naturelle de l'étang de Cousseau, plan de gestion

SEPANSO 2012

A1/3 - DESCRIPTION SOMMAIRE

Outre l'aspect esthétique et paysager remarquable qui laisse une forte impression de calme sauvage, à l'image des grands espaces vierges du XIX^{ème} siècle, l'intérêt de la réserve naturelle réside dans le fait que, sur une surface relativement réduite, se trouve représenté un échantillon des principaux milieux naturels typiques des Landes de Gascogne :

Les dunes primaires de type parabolique

(Formations éoliennes provenant d'apport de sables maritimes : entre 500 et 1000 ans de notre ère)

- 200 ha de boisements mixtes sur la dune sèche. Le Pin maritime est ici dans son berceau d'origine (développement spontané). Il y pousse associé aux feuillus, Chênes verts et pédonculés, Arbousiers, Houx et Poiriers sauvages. Le sous-bois est abondant avec, entre autres, l'Ajonc d'Europe, le Genêt à balais, la Fougère aigle, les Bruyères (Brande, Bruyère cendrée, Callune) et le Ciste à feuille de sauge.
- 93 ha de dépressions intradunaires humides (localement appelées « barins ») à divers stades de boisement par les Saules roux et les Bouleaux pubescents; les Sphaignes, Carex, Osmondes royales laissant plus ou moins de place à l'eau libre en fonction de leur vieillissement.

La frange occidentale du plateau landais

(Sables fluviatiles exondés à la fin de la dernière époque glaciaire – 15 000 ans avant notre ère)

- 50 ha d'eau douce de l'étang.
- 445 ha de marais tourbeux à Marisques et Roseaux avec Bourdaines et Saules.
- 87 ha de lande humide sableuse à Molinie.

L'altitude varie de 13 m (plateau landais) à 51 m NGF (sommet des dunes).

Les substrats sableux ou tourbeux du site présentent un caractère naturellement acide qui détermine un cortège floristique et faunistique spécifique, adapté par ailleurs au climat de type atlantique.

Une grande partie de la flore locale peut y être observée. On note par exemple l'abondance numérique des pionnières des sables et tourbes exondés en été : le Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*), la Pilulaire à globules (*Pillularia globulifera*) ou la Thorella (*Caropsis verticillatimundata*) dans le marais de Talaris.

De très belles populations d'invertébrés rares et localisés en France et en Europe font l'objet d'un suivi attentif, il s'agit par exemple du Fadet des laïches ou Œdipe (*Coenonypha oedippus*) sur la lande à Molinie, des 37 espèces de libellules qui témoignent de la richesse des milieux aquatiques, de la diversité des petits coléoptères aquatiques, dont certains sont des relictés de la dernière glaciation, comme le Dytique *Hydroporus scalesianus*, ou plus globalement de la centaine d'espèces d'insectes qui présentent un intérêt patrimonial sur les plus de 1 313 actuellement identifiés.

Sa situation géographique est favorable pour l'étape ou l'hivernage des oiseaux migrateurs, dont la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) et la Grue cendrée (*Grus grus*).

Elle abrite un échantillon relativement complet des reptiles, amphibiens et mammifères régionaux avec notamment la présence de la Cistude d'Europe (*Emys Orbicularis*) et de la Loutre (*Lutra lutra*).

L'étang est le biotope caractéristique de la Perche (*Perca fluviatilis*), le marais une zone de fraie privilégiée pour la reproduction du Brochet (*Esox lucius*) et le grossissement de l'Anguille (*Anguilla anguilla*).

L'évolution du site est très influencée par les paramètres hydriques, puisqu'une très grande partie de la réserve est en eau libre ou en zone humide.



Boisement de chênes verts sur dune ancienne



Vue printanière du marais



L'étang en été depuis les berges sud



Un « Barin » boisé en hiver

A1/4 - BREF HISTORIQUE DE LA RESERVE NATURELLE

1934 et 1935 : Jacques Sargos et Charles Valois, de la Société Nationale d'Acclimatation de France, par plusieurs articles et mémoires publiés dans "La terre et la vie" et le "Saint-Hubert", demandent la création d'une Réserve Naturelle ou d'un Parc National sur le site de Cousseau.

1967 : La commission départementale des sites inscrit l'étang de Cousseau à son inventaire permanent. Le service de Conservation de la Nature du Muséum National propose à la Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA) son classement en réserve naturelle.

1972 : L'Université Bordeaux I et la SEPANSO reprennent ces propositions pour le compte du même organisme. Elles sont suivies par le Bureau MAR (spécialisé dans l'étude des zones humides).

1974 (mars) : Une demande d'autorisation pour la réalisation d'un centre international de ski nautique est déposée auprès du Préfet. La SEPANSO intervient auprès des pouvoirs publics et de la presse régionale qui dénonce alors largement ce projet, notamment le quotidien "Sud-Ouest".

1974 (mai) : Cette autorisation est finalement refusée par la MIACA (Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine), le projet de mise en réserve naturelle refait surface.

1974 et 1975 : Etablissement de la base d'entraînement de ski nautique. Interventions de la SEPANSO demandant la création de la réserve naturelle.

1975 (juillet) : Ouverture d'une instance de classement.

1976 (20 août) : Décret ministériel portant création de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau.

1978 (25 avril) : Convention de gestion entre l'Etat et la SEPANSO.

1978 : Recalibrage et approfondissement du canal de jonction créé en 1871. L'objectif est de permettre le passage des bateaux de tourisme d'un étang à l'autre. Réalisation de l'écluse dite du Montaut afin de contrôler, à des fins touristiques et sylvicoles, les niveaux d'eau sur les étangs du Médoc. Cette opération réduit considérablement le marnage saisonnier sur l'étang de Cousseau et le marais de Talaris adjacent et les isole du bassin versant. L'arrêt du renouvellement d'eau par circulation accentue encore la dégradation des qualités physico-chimiques et biologiques de l'eau provoquée par le ski nautique des années 74/75.

1975, 1976 et 1983 : Acquisitions foncières par la commune de Lacanau (l'étang et une partie du marais).

1983 : Réalisation par le gestionnaire d'un aménagement pour l'avifaune dans le marais de Talaris (creusement de mares).

1984 : Description du site de Cousseau pour la ZNIEFF de type II n° 3302 et la ZNIEFF de type I n° 3302-0004. Création d'une ZPENS sur une partie du site par le Conseil général de la Gironde.

1987 : Désignation de la réserve naturelle en ZPS.

1987-88 : Premières tentatives d'aménagements hydrauliques effectuées par le gestionnaire de la réserve (écluse de prise d'eau, canal et écluse d'évacuation).

1988 (février) : Incendie criminel des bâtiments de la réserve. Autorisation du CNPN pour la reconstruction des bâtiments détruits et les projets d'aménagements hydrauliques.

1990 : Début des expérimentations de gestion par du bétail. Les premières vaches Marines et poneys Landais retrouvent le marais après 40 ans d'absence.

1991 : Application sur tout le site de la Loi littoral. Début des acquisitions foncières par le Conseil général de la Gironde, grâce à la TDENS (Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles).

1992 (24 mars) : Signature d'une convention de gestion entre le Conseil général de la Gironde et la SEPANSO pour les terrains acquis dans et hors réserve. Désignation de la ZICO AN 26 sur le site de la réserve naturelle et des terrains environnants (3 900 hectares).

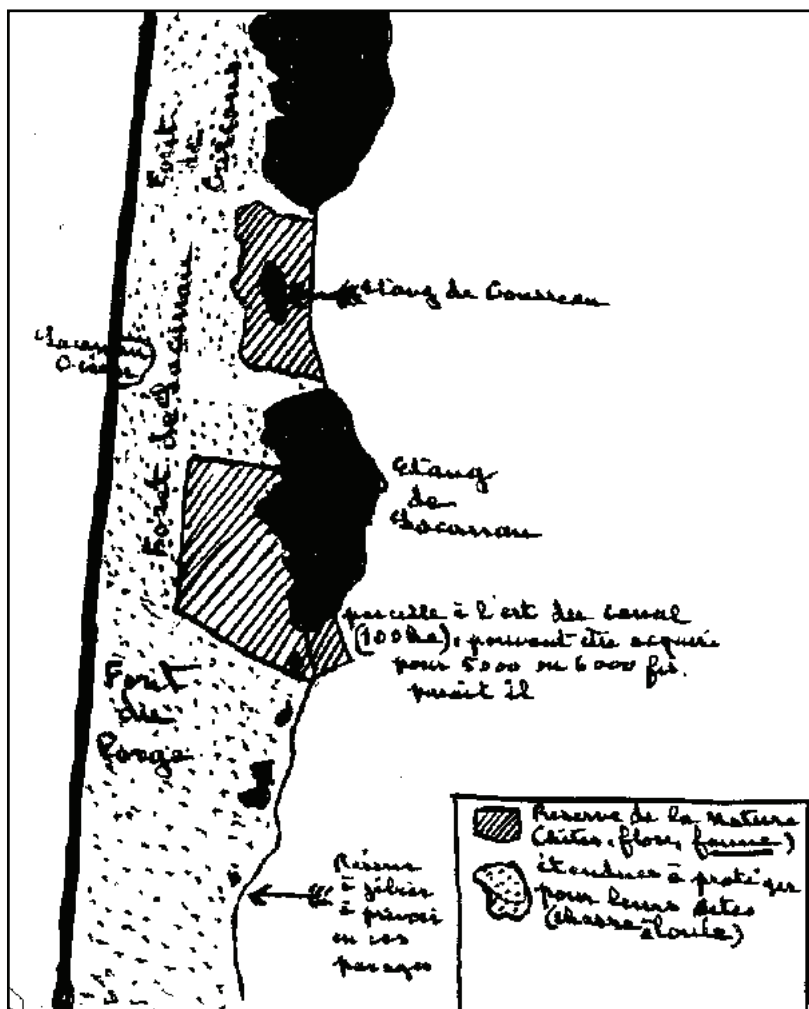
1993 : Extension de l'expérimentation du pâturage aux secteurs forestiers des dunes du Sud de la réserve. Réalisation d'un sentier d'interprétation en collaboration avec le Conseil général de la Gironde.

1994 : Obtention par le Conseil général de la Gironde du prix d'excellence Eurosite pour le sentier d'interprétation réalisé l'été précédent. Extension de 255 hectares de la Zone de Prémption (ZPENS du Conseil général) aux terrains forestiers de la réserve naturelle, après approbation par le Conseil municipal de Lacanau.

1996-97 : Acquisition des dernières parcelles privées dans le périmètre de la réserve par le Conservatoire du Littoral et le Conseil général de la Gironde.

1998-99 : Réalisation des travaux hydrauliques qui permettent la re-connexion de Cousseau au bassin versant via le canal des étangs, ce qui autorise une remise en eau généralisée du système étang/marais et permet de retrouver, 30 années plus tard, le marnage saisonnier et la circulation de l'eau.

2003-2013 : Grands travaux de « rajeunissement » de la couverture végétale du marais (brûlis dirigés puis broyages mécaniques des ligneux afin de restaurer progressivement le marais ouvert et les strates herbacées).



Croquis de Jacques Sargos (1934), extrait d'un projet de création de Réserves naturelles sur les sites des étangs de Cousseau et de Lacanau

A1/5 - ASPECTS FONCIERS, MAITRISE D'USAGE, INFRASTRUCTURES

Tableau 1 : Parcelles cadastrales du site de l'étang de Cousseau (p 18)

Figure 4 : Extrait du plan cadastral de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau (p 19)

A1/5.1 ASPECTS FONCIERS

La réserve naturelle est située sur la commune de Lacanau¹.

Tous les terrains inclus dans le périmètre de la réserve naturelle sont dorénavant de propriété publique (600 ha). Trois propriétaires se partagent le foncier : la commune de Lacanau pour 320 ha, le Conseil général de la Gironde pour 170 ha et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour 110 ha.

En dehors des limites de la réserve naturelle, d'autres terrains ont été achetés afin d'agrandir la zone protégée (275 ha). Le Conseil général est propriétaire de 153 ha, le Conservatoire du Littoral de 75 ha, la commune de Lacanau de 47 ha.

Le site fait l'objet d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Conseil général, mais celle-ci concerne uniquement la zone humide.

Au Sud de la réserve, sur la commune de Lacanau, les parcelles forestières qui restent de statut privé sont situées en dehors de la Zone de Prémption. Le Conseil des rivages du CELRL en autorise néanmoins l'acquisition à l'amiable.

Au Nord de la réserve, sur la commune de Carcans, les parcelles forestières privées ne bénéficient d'aucune mesure de surveillance des mutations foncières, ni d'une volonté affichée d'acquisition par les collectivités ou le CELRL. Seule la Loi littoral a permis l'arrêt, au début des années 1990, d'un vaste projet d'urbanisation accompagné d'un golf (ZAC de Clarence), en bordure immédiate de la réserve.

L'ONF (Office National des Forêts) est gestionnaire de la Forêt domaniale de Lacanau située en périphérie Ouest, ainsi que d'une partie de la forêt communale de Lacanau en bordure Est de la réserve (secteur du "Gnac" à l'Est du canal).

A1/5.2 USAGES ET SERVITUDES

Des garde-feu réalisés par l'ONF délimitent la réserve naturelle par l'Ouest et de nombreux chemins et pistes serpentent dans le site : chemins du Mont, de Règue verte, de Lespéron, du canal, de la petite boucle, du barin long...

Deux chemins "historiques" desservent l'ensemble des propriétés, de façon perpendiculaire aux parcelles cadastrales. Il s'agit du *chemin du Mont*, reliant depuis plusieurs siècles les anciens villages de pêcheurs du Moutchic à celui de Maubuisson, ainsi que de la piste sur la berge Ouest du canal des étangs dont les points de chute sont aux mêmes lieux (voir la figure 16 "*Patrimoine historique à proximité de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau*" p 123).

¹ A l'exception de la parcelle BH 54, propriété de la commune de Lacanau, qui se trouve sur la commune voisine de Carcans.

Tableau 1 : Parcelles cadastrales du site de l'étang de Cousseau

Commune	Section et n° des parcelles	Superficie ha.a.ca	Propriétaire	Statuts de protection et de gestion	Statut foncier	Nature des sols et des usages
Carcans	BH 54	43.47.20	Commune de Lacanau	FCS	Collectivité	marais
Lacanau	A 452	82.86.40	Commune de Lacanau	RN, FCS	Collectivité	marais
Lacanau	A 453	18.07.20	Commune de Lacanau	RN, FCS	Collectivité	étang
Lacanau	A 455	17.98.00	Commune de Lacanau	RN	Collectivité	étang
Lacanau	A 456	127.15.66	Commune de Lacanau	RN	Collectivité	marais
Lacanau	A 457	31.09.20	Commune de Lacanau	RN, FCS	Collectivité	marais
Lacanau	A 458	18.66.66	Commune de Lacanau	RN	Collectivité	marais
Lacanau	A 459	16.68.94	Commune de Lacanau	RN, FCS	Collectivité	marais
Lacanau	A 462	7.56.62	Commune de Lacanau	RN, FCS	Collectivité	marais
Lacanau	AM 29	3.20.40	Commune de Lacanau	FCNS	Collectivité	dune boisée
Lacanau	A 394	13.46.57	Conseil Général de la Gironde	ENS	Collectivité	lande boisée
Lacanau	A 395	12.60.61	Conseil Général de la Gironde	ENS	Collectivité	lande boisée
Lacanau	A 448	0.24.05	Conseil Général de la Gironde	ENS	Collectivité	lande boisée
Lacanau	A 450	40.93.29	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	marais
Lacanau	A 451	47.29.90	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	marais
Lacanau	A 454	2.41.60	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	marais, étang
Lacanau	A 460	6.38.37	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	marais
Lacanau	A 461	5.33.81	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	marais
Lacanau	A 463	59.25.60	Conseil Général de la Gironde	ENS	Collectivité	marais
Lacanau	A 770	2.41.60	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	marais, étang
Lacanau	A 771	4.83.20	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	marais, étang
Lacanau	AM 20	11.04.36	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	dune boisée
Lacanau	AM 21	0.00.08	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	cabane
Lacanau	AM 22	16.23.60	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	dune boisée
Lacanau	AM 23	9.29.16	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	dune boisée
Lacanau	AM 24	0.00.08	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	cabane détruite
Lacanau	AM 25	12.92.36	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	dune boisée
Lacanau	AM 26	0.00.04	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	cabane détruite
Lacanau	AM 27	10.46.00	Conseil Général de la Gironde	RN, ENS	Collectivité	dune boisée
Lacanau	AM 28	7.28.21	Conseil Général de la Gironde	ENS	Collectivité	marais, dune
Lacanau	AN 70	59.83.00	Conseil Général de la Gironde	ENS	Collectivité	dune boisée
Lacanau	AM 16	74.84.59	Conservatoire du Littoral	TCL	Etab. Pub.	dune boisée
Lacanau	AM 17	43.02.80	Conservatoire du Littoral	RN, TCL	Etab. Pub.	dune boisée
Lacanau	AM 18	0.11.84	Conservatoire du Littoral	RN, TCL	Etab. Pub.	cabane détruite
Lacanau	AM 19	66.05.36	Conservatoire du Littoral	RN, TCL	Etab. Pub.	dune boisée
Lacanau	AH 94	0.08.84	Conservatoire du Littoral	TCL	Etab. Pub.	bâtiments
Lacanau	AH 95	0.05.15	Conservatoire du Littoral	TCL	Etab. Pub.	lande boisée
Lacanau	AH 96	0.31.75	Conservatoire du Littoral	TCL	Etab. Pub.	lande boisée
Lacanau	AH 97	0.09.74	Conservatoire du Littoral	TCL	Etab. Pub.	berge
Lacanau	AH 98	0.23.11	Conservatoire du Littoral	TCL	Etab. Pub.	canal

Sigles utilisés

RN	Réserve Naturelle
TCL	Terrains du Conservatoire du Littoral
ENS	Espace Naturel Sensible
FCS	Forêt communale soumise
FCNS	Forêt communale non soumise

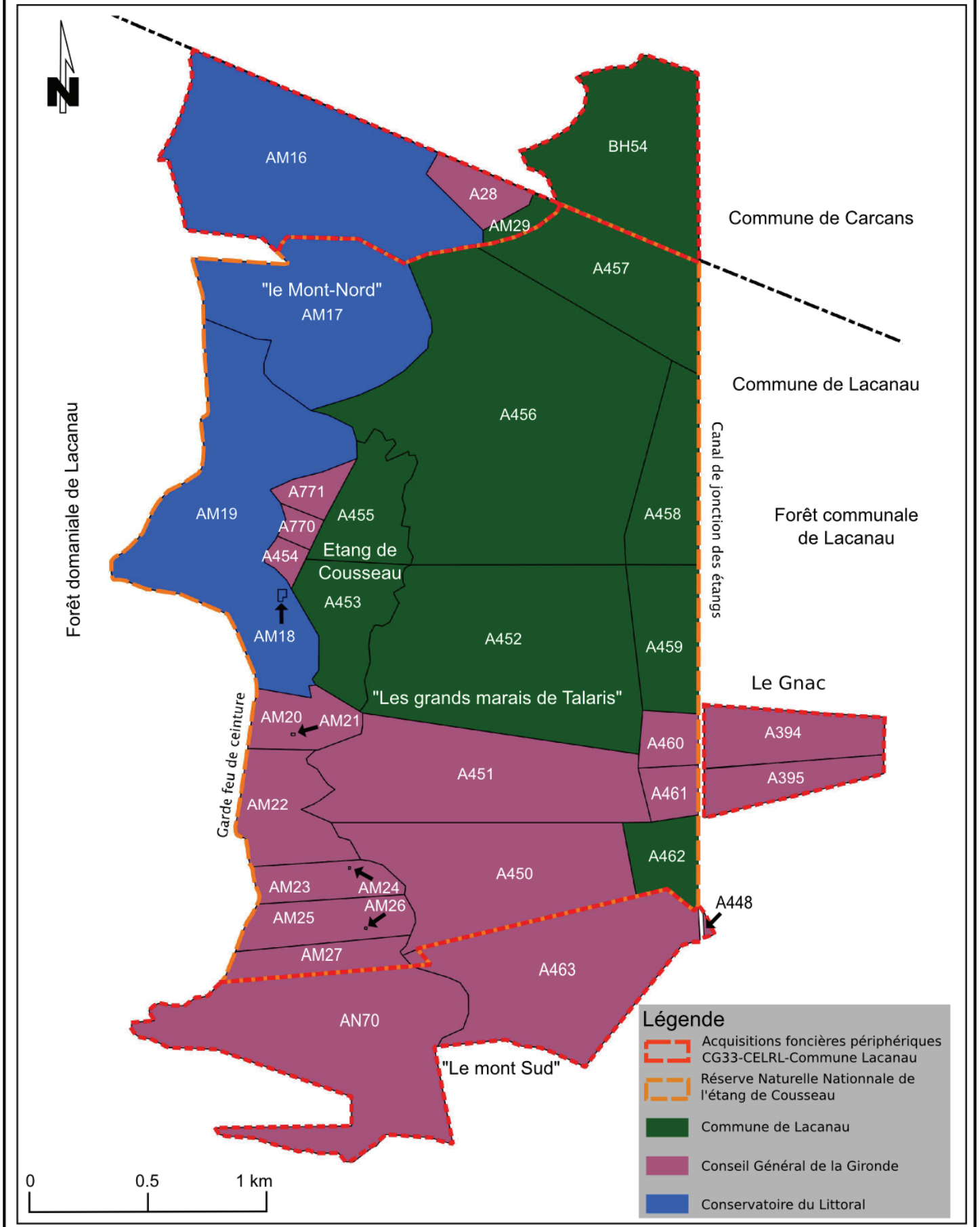


Figure 4

Réserve naturelle de l'étang de Cousseau, plan de gestion

SEPANSO 2012

Depuis la fin des années 1990, ces deux servitudes traditionnelles (le *chemin du Mont* est porté sur de nombreuses cartes anciennes, dont la carte de Masse de 1707) font l'objet d'entraves réalisées par deux riverains situés au Sud, entre la route départementale 6 et la réserve. Ils bloquent tous les accès aux propriétaires fonciers de la réserve ainsi qu'à leur gestionnaire. Les agents assermentés et commissionnés chargés de la surveillance de la réserve sont également bloqués (enclos munis de portails fermés à clef). Dans la pratique, cela signifie que pour toute intervention (surveillance, gestion courante, travaux, accueil du public...) les seuls accès dont nous disposons aujourd'hui sont un chemin à l'Ouest par la Forêt domaniale et ces deux servitudes à condition de les emprunter par le Nord, sur la commune voisine de Carcans (distance multipliée par 5).

A1/5.3 CONVENTIONS DE GESTION

- Convention écrite et signée en 1978 entre l'Etat (Ministère de l'Environnement) et la SEPANSO pour la gestion de la réserve naturelle de l'étang de Cousseau. Le dernier renouvellement de la convention date du 29 avril 2011.
- Contrat oral d'usage entre la Mairie de Lacanau et la SEPANSO, en ce qui concerne la gestion de tous les terrains communaux situés à l'ouest du canal des étangs, il a cours depuis la création de la réserve en 1976.
- Convention écrite et signée en 1992 entre le Conseil général de la Gironde et la SEPANSO, pour la gestion des terrains acquis par le département et le Conservatoire du littoral dans et hors réserve. Le dernier renouvellement de la convention date du 4 décembre 2012.
- Une convention portant sur les périodes de prise d'eau autorisées pour la gestion hydraulique de la réserve a été signée le 10 décembre 1998 entre le Conseil général et le syndicat local (SIAEBVELG).

A1/5.4 INFRASTRUCTURES

En ce qui concerne les infrastructures, il n'y avait plus de bâtiments de gestion ou d'accueil du public sur la réserve depuis les incendies criminels de 1988. En 2008, une nouvelle grange de forme et de conception traditionnelle, a été reconstruite avec des pins prélevés sur la Réserve. Elle abrite l'outillage ainsi que le foin pour le bétail en hiver. Le tracteur, les remorques et divers matériaux sont à présent à l'abri des intempéries. Un coin repas et un bureau de terrain ont été aménagés à l'étage. Néanmoins, la gestion administrative se fait depuis les locaux du gestionnaire, distants de 50 km, ou au domicile des personnels, faute de pouvoir disposer de véritables locaux administratifs sur place (tous les projets de bureaux dans la maison dite du « pont du canal », acquise par le Conservatoire du Littoral avec cet objectif, ont échoué et cette construction a finalement été démolie).

Pour l'accueil du public, le sentier d'interprétation a été totalement rénové en 2008, l'observatoire sud (belvédère sur l'étang) en 2013. Une ancienne cabane de résinier, dénommée cabane de Lespéron, a été restaurée à trois reprises au cours des 25 dernières années. Située en dehors des sentiers d'accès libre au public, elle est utilisée, à l'occasion des visites guidées, pour sa valeur dans l'histoire des lieux et plus marginalement par les animateurs bénévoles estivaux ou le personnel comme abri en cas de pluie et pour les pauses-repas. Le "relais nature" (petit chalet en bois destiné à l'information des visiteurs) qui avait été installé par le Conseil général en 1995, sur le parking de « Marmande », en bordure de route départementale a été enlevé en 2009. Les panneaux d'entrée de la réserve (rénovés en 2010), les parcs à bicyclettes, le balisage des chemins (Plan Départemental de la Randonnée et Plan d'évacuation en cas d'incendie de forêt) complètent l'équipement lié à l'accueil du public.

La petite cabane du marais a été restaurée en 2008. Elle est utilisée par le personnel pour la surveillance, les suivis scientifiques et pour les pauses-repas.



Observatoire public rénové (2013)



Nouvelle grange forestière (2008)



Ancienne cabane de gemmeur (1920) rénovée



Sentier d'interprétation rénové (2008)



Panneaux d'entrée de la réserve naturelle (2010)



Cabane du marais rénovée (2009)